

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° AC653**

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 59

Supprimer l'alinéa 49.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous nous opposons fermement au principe de gouvernance unique pour l'ensemble des médias regroupés au sein de la société France Médias. Nous affirmons notre attachement à l'indépendance de chacune des sociétés qui la compose. Cette volonté de regrouper des sociétés à l'identité si différente et ayant chacune des modes de fonctionnement adaptés à leurs spécificités ne nous paraît pas pertinent. Comme de nombreux syndicats de ces sociétés, nous craignons que cela aboutisse à une mise au pas éditoriale et que la "mutualisation" mise en avant soit surtout le cache-misère de la pénurie de fonds alloués au service public de l'audiovisuel.